

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### SOCIÉTÉS ORGANISATRICES :

CAPEB Pays de la Loire, organisatrice du Salon ARTIBAT, 1, rue Louis Marin - 44000 Nantes, représentée par Michel Brochu son président et Novabuild, 16 quai E. Renaud - 44 105 Nantes, représentée par Laurent Rossez, son président.

### LE LIEU DE L'ÉVÈNEMENT : ARTIBAT, salon de la construction

- ▶ Artibat est le salon de la construction BtoB du Grand Ouest qui réunit, tous les deux ans, 40 000 visiteurs et 1 000 exposants répartis sur 65 000 m<sup>2</sup> de surface.

Accompagné et suivi par de nombreux partenaires presse (spécialisés et PQR). ARTIBAT sera, en 2018, l'évènement majeur de la construction.

Rdv les **24, 25 et 26 octobre 2018 au Parc des Expositions de Rennes Aéroport.**

Ce projet est Co-organisé par la CAPEB, Confédération de Artisans et petites entreprises du bâtiment et par Novabuild, cluster de l'écoconstruction en Pays de la Loire.

### CIRQ, booster des startups pour la construction

- **L'ambition**
  - Présentation de projets innovants en incubation, en phase de test, de prototypage liés à la filière construction
  - Montrer la dynamique d'innovation de la filière BTP, apporter un éclairage sur l'innovation dans le bâtiment.
- **Les modalités**
  - Sélection de 15 projets par un jury de professionnels présidé par NOVABUILD
- **La forme**
  - Un espace dédié aux porteurs de projets sélectionnés par le jury
  - La possibilité de pitcher son projet
  - Un prix de 2000 euros pour le projet le plus remarqué par le jury + 1 journée de coaching par notre partenaire OmniGibus
  - Un prix de 1000 euros pour le deuxième projet le plus remarqué + 1 journée de coaching par notre partenaire OmniGibus
  - Des invitations offertes aux 15 projets sélectionnés
- **Le lieu et les horaires**
  - Espace des startups – Cirq
  - Horaires :
    - ▶ Mercredi 24/10 – 9h > 19h
    - ▶ Jeudi 25/10 – 9h > 21h
    - ▶ Vendredi 26/10 – 9h > 18h

**1/Etre une start-up ou un porteur individuel de projet du type étudiant.**

*Une start-up est : une entreprise en construction*

*Seront considérées comme startups toute entreprise répondant aux critères suivants :*

- Structure existante depuis moins de 2 ans
- À croissance généralement rapide,
- Qui se base sur un concept ou une technologie innovante nécessitant le soutien d'investisseurs.

La soumission d'un dossier est ouverte à toute personne physique majeure.

**L'inscription est gratuite, individuelle et se fait uniquement via le site dédié à cet effet.**

Pour les projets retenus, les frais de restauration et d'hébergement seront à la charge des candidats et lauréats, aucun remboursement ne sera effectué.

**2/Le produit ou procédé ne doit pas avoir été commercialisé à la date du salon ARTIBAT 2018 - soit octobre 2018.****3/Les produits présentés doivent être en lien avec les secteurs d'exposition :**

- Aménagement extérieur - Paysage
- Charpente - MOB - Couverture
- Chauffage - Sanitaire - Electricité
- Décoration - Revêtements
- Gros matériel - TP
- Informatique / logiciels BTP
- Isolation
- Maçonnerie - Façade
- Menuiserie - Fermeture - Agencement
- Quincaillerie - Outillage

**4/Le produit ou procédé doit intégrer au moins un des 9 axes suivants :**

- La numérisation et la digitalisation du BTP notamment dans la chaîne de conception (BIM-maquette numérique) et en réalisation
- La santé dans le BTP: QAI (qualité de l'air intérieur) acoustique, confort visuel, etc.
- L'ouvrage « mutant » - évolutif – qui s'adapte à l'évolution des usages
- L'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et la performance environnementale des ouvrages
- L'optimisation des process dans le BTP, avec en particulier le « travailler ensemble », mais aussi l'industrialisation, ou l'intégration de « technologies avancées de production »
- L'économie circulaire intégrant la question du recyclage des matériaux et de leur utilisation en fin de vie.
- Les industries marines et fluviales durables : optimiser les infrastructures des EMR, mais aussi pour toutes les infrastructures des industries marines et fluviales.
- Les attentes et perceptions des utilisateurs et des usagers : intégrer une meilleure connaissance et anticipation des usages pourrait devenir un élément de différenciation important pour la filière.
- Le Bâtiment à Energie Positive (BEPOS)

## 5/Le produit ou procédé doit présenter un caractère innovant qui peut se situer à différents niveaux :

- De l'utilisation : les avantages pour le professionnel
- De l'amélioration des performances
- De la démarche environnementale

L'innovation caractérise tout produit ou service développé à partir d'une découverte, d'une invention, d'un savoir-faire spécifique ou d'une nouvelle organisation, qui est commercialisé sur le marché concurrentiel ou qui répond à un enjeu majeur. Elle peut être :

- Une rupture scientifique ou technologique majeure (excellence scientifique/technologique),
- Une amélioration technologique substantielle,
- Une nouvelle application d'une technologie, une nouvelle approche méthodologique ou organisationnelle pour la construction (innovation à caractère non-technologique).

## FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut :

- Compléter en ligne le [dossier de participation](#)
- Envoyer des visuels du produit (photo en jpeg, schémas).
- Envoyer tout document complémentaire (brochure, dépliant, démarches de certification...) à :  
ARTIBAT - 1 rue Louis Marin - BP 56313 - 44263 NANTES cedex 2 - objet : CIRQ ou par mail à [contact@cirq.fr](mailto:contact@cirq.fr)

IMPORTANT :

- Si vous présentez un produit ayant plusieurs variétés, ne complétez qu'une seule déclaration et précisez les variantes possibles.
  - Vous pouvez présenter 2 innovations maximum. Dans ce cas, faire une déclaration pour chaque produit présenté
- TOUT DOSSIER INCOMPLET **au 13 juillet 2018 sera systématiquement rejeté par le jury.**

L'ensemble des éléments fournis ne seront pas restitués à l'issue de la participation.

Un accusé de réception confirmant la participation sera adressé par e-mail à tout candidat inscrit.

## SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

Les porteurs de projets s'engagent sur le caractère innovant du produit présenté.

Ils s'engagent également à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné.

## JURY

Un jury composé d'une dizaine de membres, professionnels, investisseurs.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

**Le jury se réunira le 7 septembre 2018** pour déterminer quels sont les projets retenus.

Les membres du jury examinent les produits et procédés selon les critères définis dans le formulaire produit. Ces critères déterminent une grille de notation. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

## CALENDRIER

Inscriptions :

Date limite d'inscription **jusqu'au 13 juillet 2018**

Examen des produits présentés :

**Le 7 septembre 2018**

Annonce de la décision du jury :

**Fin septembre 2018**

## PROCLAMATION DE LA SÉLECTION

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats seront adressés par e-mail fin septembre aux porteurs de projets.

## MODALITÉS DE PROMOTION DES NOUVEAUX PRODUITS

Communication

Les produits retenus :

- Seront communiqués en avant-première aux journalistes de la presse professionnelle fin septembre
- Seront imprimés pour une diffusion En libre-service au sein de l'espace conférence.
- Seront relayés sur le site internet [www.artibat.com](http://www.artibat.com) et sur le site [www.novabuild.fr](http://www.novabuild.fr)
- Seront présentés sur la plateforme web innovation – Avenue Des Nouveautés by ARTIBAT (mise en ligne – Septembre 2018)
- Feront l'objet d'une communication particulière auprès de la presse

## ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à CIRQ implique l'acceptation sans réserve des conditions de participation.

## DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise à titre gratuit, les sociétés organisatrices, directement ou indirectement, pendant une période de 2 ans à compter de la date de dépôt du dossier, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances de dossier.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout participant s'engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe au sein du dispositif CIRQ.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au dispositif CIRQ doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des sociétés organisatrices.

Et au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) après la date limite de participation au dispositif CIRQ tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent à Nantes.